



FORMULAIRE D'INSCRIPTION : STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

DATE DU STAGE : & / ☐ Nantes ☐ St Nazaire

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tel :(obligatoire) : E-mail :

N° Permis : Date : / / Par Pref. :

TYPE DE STAGE : ☐ Cas 1 ☐ Cas 2 ☐ Cas 3 ☐ Cas 4

***Cas 1** : stage pour récupérer 4 points (à votre initiative) **Cas 2** : stage pour les conducteurs en « permis probatoire » imposé par l'administration (48N) **Cas 3 ou Cas 4** : Stage imposé par le tribunal ne donnant pas droit à la récupération de points. Joindre tous les documents du tribunal.

Documents à fournir avec la fiche d'inscription :

CAS 1 : Copie recto verso de la carte d'identité + permis de conduire ou « avis de suspension/rétention » en cas de suspension de permis + règlement de 250€ à l'ordre d'ASR.

CAS 2 : Copie recto verso du permis de conduire + copie de la lettre 48 N + règlement de 250€ à l'ordre d'ASR.

CAS 3 & 4 : Copie de la carte d'identité + documents du tribunal + règlement de 250€ à l'ordre d'ASR.

Horaires : 8h15-12h15 & 13h30-16h30

Lieu du stage : 1 rue du Benelux - 44300 Nantes OU 39 Route de Fondeline 44600 Saint Nazaire

Informations / conditions d'inscription :

- Vérifier son solde de points et la validité de son permis de conduire avant de procéder à son inscription.
- Respecter le délai de 1 an et 1 jour entre deux stages de récupération de points.
- Être présent 2 jours consécutifs pour une durée de 14 heures, conformément aux conventions et décrets régissant les stages de sensibilisation à la sécurité routière. En cas d'absence ou de désistement anon signalé au moins 3 jours ouvrables avant le stage, le prix de la formation reste dû.
- En cas de chèque sans provision/opposition, un forfait de 50 € supplémentaire sera appliqué pour frais de rejet.
- Le stagiaire accepte que son N° de téléphone et/ou adresse mail puissent être utilisés par ASR à des fins d'information ou de conseil.

NB : Aucun remboursement ne pourra avoir lieu si ce stage n'est pas validé par les services compétents (ANTS, Préfecture, Ministère de l'Intérieur...) pour des raisons indépendantes de notre volonté (permis invalide) ou par la négligence du stagiaire (avis de passage perdu, recommandé non retiré à la poste dans un délai de 15 jours, absence de vérification auprès de la préfecture avant le stage, adresse postale pas mise à jour, délai d'un an entre deux stages non respecté, retard(s) ou absence(s) injustifiés durant le stage).

Je déclare avoir pris connaissance du document complet :

Fait à Le

Signature du stagiaire :